ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N º 19332

présenté par M. Prud'homme

ARTICLE 64

L'alinéa 3 est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Au nom de notre opposition à la réforme des retraites dans sa globalité, nous ne pouvons pas admettre qu'un alinéa s'applique à en huiler les sinistres rouages. Cet amendement demande la suppression de cet alinéa qui prend notamment en compte la retraite des militaires. Rappelons que nous nous opposons à une revue à la baisse des pensions des militaires. La condition militaire implique des dispositions spécifiques en raison des difficultés du métier et du risque inhérent s'y attachant. En effet, les dispositions incitant à rester en activité plus longtemps entre par ailleurs en complète contradiction avec l'impératif de jeunesse imposé par la loi à nos armées. Le calcul sur l'ensemble de la carrière au lieu des six derniers mois conduira inexorablement à une baisse des pensions, notamment pour les militaires du rang, pour ceux n'étant pas ou peu primés, mais aussi pour les jeunes sous-officiers.